

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">GENESYS (Euronext Paris)</p>

Par courrier du 23 mai 2008, la société Jousse Morillon Investissement (4, rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris), agissant pour le compte du FCP « Stock Picking France » dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 mai 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENESYS et ne plus détenir aucune action GENESYS.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession d'actions GENESYS dans le cadre de l'offre publique d'achat émise par West International Holdings Limited (1).

(1) Cf. notamment D&I 208C0912 du 16 mai 2008.